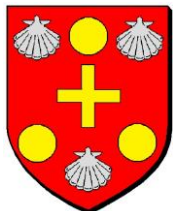


REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Moselle

-----  
**Mairie de  
KIRSCHNAUMEN  
57480**

Téléphone - Fax : 03.82.83.37.50  
Courriel : mairie.kirschnaumen@wanadoo.fr



Ouverture au public : Mardi et Jeudi 17h-19h

COMPTE-RENDU  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 12 JUILLET 2018**

L'an deux mille dix-huit, le douze du mois de juillet, à 20 heures, se sont réunis en séance publique et ordinaire, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués et sous la présidence de Jean-Luc NIEDERCORN, Maire.

Étaient présents : NIEDERCORN Jean-Luc, SOUMAN Alexandre, LAGERSIE Christian, GEORGES Gérard, KLEIN Fabrice, BURAIIS Jonathan, DOUROUX Anne-Claire (arrivée à 20h20)

Absent(s) : MURGIA Catherine, SCHMIT Patrice, BERGER André, CORDEL Martine

Procuration(s) : SCHMIT Patrice donne procuration à SOUMAN Alexandre

*Le quorum étant atteint, la séance débute à 20 heures.*

*Christian LAGERSIE est nommé secrétaire de séance.*

**39/2018 – TRAVAUX SALLE POLYVALENTE : CONTRÔLE TECHNIQUE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la sous-commission départementale pour la sécurité dans les ERP (Etablissements Recevant du Public) a donné un avis favorable aux travaux concernant l'extension des sanitaires de la salle polyvalente (création de sanitaires accessibles aux personnes à mobilité réduite).

La sous-commission départementale demande que les travaux soient vérifiés techniquement par un organisme agréé en prévention.

Monsieur le Maire présente les devis suivants :

-	DEKRA 57245 PELTRE	1 491,12 €TTC
-	BUREAU VERITAS 57365 ENNERY	1 668,00 €TTC

Après délibération, le Conseil Municipal accepte la proposition de VERITAS de ENNERY pour 1 668,00€TTC (la proposition de DEKRA ne répondant pas à la demande).

Il charge M. le Maire de signer le contrat et tous documents concernant cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

## **40/2018 – TRAVAUX D'ENTRETIEN DES STEP DE KIRSCHNAUMEN ET EVENDORFF : CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Monsieur le Maire rappelle le projet de travaux d'entretien aux STEP de Kirschnaumen et Evendorff (ouvrage de mise en charge des lits et mise en place d'un drainage dans les chambres à vanne).

Concernant ces travaux, 4 entreprises ont été consultées. Seules, 2 entreprises ont répondu à la consultation :

-	Entreprise SCHIEL FRERES	16 800,00 €TTC
-	Entreprise SADE	11 412,00 €TTC

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition de l'entreprise SADE pour 11412,00 €TTC et autorise le Maire à passer commande.

Adopté par 6 voix pour et 2 abstentions.

## **41/2018 – TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX : CHOIX DU GEOMETRE**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions des géomètres suivants concernant le lever topographique des rues concernées par les travaux d'enfouissement des réseaux à Evendorff :

-	Géomètre Frédéric GALLANI	4 680,00 € TTC
-	Géomètre MELEY-STROZYNA	8 387,72 € TTC

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition du géomètre GALLANI pour un montant de 4 680,00 €TTC et autorise le Maire à passer commande.

Adopté à l'unanimité.

## **42/2018 – RGPD : MUTUALISATION AVEC CDG54**

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000,00 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- de mutualiser ce service avec le CDG 54,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG54
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- d'autoriser le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données

Adopté par 6 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

**43/2018 – ADHESION AU SERVICE INTERIM ET TERRITOIRES PROPOSE PAR LE CDG57**

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, le Maire propose d'adhérer au service Missions Interim et Territoires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Moselle,

Le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 57.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée par M. le Maire,
- AUTORISE le Maire ou son délégué à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 57, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

Adopté à l'unanimité.

*Tous les points à l'ordre du jour ayant été débattus, le Maire lève la séance à 21h30.*

Suivent les signatures au registre.  
Pour copie conforme au registre,  
Kirschnaumen le 17/07/2018  
L'Adjoint au Maire  
Christian LAGERSIE